

Monsieur le Président, Messieurs de la Cour,

Je suis honoré d'ouvrir cette procédure historique au nom du Canada. Le regretté Juge John E. Read a été l'un des premiers à préconiser l'institution d'un système de chambres au sein de la Cour Internationale de Justice. Il sied donc tout particulièrement que la première cause portée par le Canada devant la Cour soit aussi la première à être entendue par une chambre constituée aux termes de l'article 26, paragraphe 2, du Statut.

C'est également la première fois qu'un tribunal international est appelé à arrêter une frontière maritime unique qui divise à la fois le plateau continental et les zones de pêches de 200 milles d'états cotiers voisins. Ainsi donc, il s'agit de la première délimitation judiciaire de la zone économique exclusive depuis l'apparition de ce nouveau concept dans la pratique des États et dans la convention des Nations Unies sur le droit de la Mer. Nos délibérations ici auront vraisemblablement une influence profonde sur le développement du Droit International.

Monsieur le Président, le Canada et les États-Unis n'ont jamais auparavant soumis une question de frontières ou toute autre question qui a pu se poser entre eux à la Cour International de justice. Pourtant, les deux pays, dans la conduite de leurs relations bilatérales, ont eu l'occasion de se familiariser avec les procédures de règlement par tierce partie. En fait, ils ont choisi de régler leurs litiges par arbitrage à vingt occasions par le passé, en commençant par le différend frontalier dans la rivière Sainte-Croix en 1798. La présente affaire s'inscrit dans la longue tradition de délimitation pacifique et progressive des frontières du Canada et des États-Unis.

Monsieur le Président, je veux préciser clairement au départ que c'est le Banc de Georges qui amène aujourd'hui les parties à la Haye. A la lecture des écritures des deux parties, il ne fait aucun doute que le différend porte sur le Banc de Georges. Et plus spécifiquement sur les abondantes ressources de pêches et les ressources potentielles en hydrocarbures de ce grand Bac détaché qui s'étend au large du Golfe du Maine et des Côtes de la Nouvelle-Ecosse et du Massachusetts.